

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 FEVRIER 2022

I - COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2021 :

Mme COSSET, adjointe aux finances, présente à l'assemblée les 3 comptes administratifs :

Commune :

- En fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 780.029,48 € et les recettes à 1.098.813,72 € d'où un excédent de clôture de 318.784,24 €.
- En investissement, les dépenses se sont élevées à 171.287,21 € et les recettes à 441.829,89 €, d'où un excédent de clôture de 270.542,68 €.

Lotissement de Penker 2 :

- En fonctionnement les dépenses se sont élevées à 62.790,15 € et les recettes à 213.518,61 €.

Lotissement de Guernevez 3 :

- En fonctionnement les dépenses et les recettes sont élevées à 156.799,26 €.

Ces trois comptes administratifs ainsi que les comptes de gestion du Receveur Municipal sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

II – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 :

Constatant que le Compte Administratif 2021 du Budget Principal fait apparaître un excédent d'exploitation de **318.784,24 €**, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - Exécution du virement à la section d'investissement : | 198.000,00 € |
| - Affectation à l'excédent reporté : | 120.784,24 € |

III - CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE-ANNE

Pour l'année 2022, le Conseil Municipal fixe sa participation à 735 € par élève, soit une subvention de 80.850 € pour les 110 élèves domiciliés sur la commune.

IV - CONVENTIONS CENTRES DE LOISIRS :

Accord du Conseil Municipal pour un soutien financier aux activités de loisirs des enfants de 3 à 13 ans, organisées par les centres de loisirs situés dans le périmètre communautaire (Guissény, Plouider, Lesneven, Ploudaniel et Plounéour-Brignogan-Plages). Le montant des prestations est fixé à 14 € par enfant et par jour pour l'année 2022.

V- VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE

Le Conseil Municipal, autorise la vente à M. et Mme CHERE Jean-Claude, demeurant à Kergouesnou, d'un délaissé de voirie d'environ 430 mètres carrés, situé devant leur propriété cadastrée ZE N° 20. Le prix de vente est fixé à 1 Euro le mètre carré. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des intéressés.

VI - DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

A la demande de la Gendarmerie, Mme Le Maire informe que la lutte contre l'insécurité, et tout particulièrement contre les cambriolages, est une priorité pour l'ensemble des services de l'Etat. Le dispositif « participation citoyenne » a été mis en place afin de faire participer les habitants d'une commune, d'un quartier ou d'une zone pavillonnaire à la sécurité de son environnement. Le principe étant de tisser un lien entre la population et les acteurs locaux de la sécurité de la commune et la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, ne souhaite pas la mise en place d'un tel dispositif sur la Commune de KERNILIS.

VII - ASSURANCE CYBERSECURITE

Au vu des enjeux organisationnels, financiers et juridiques liés à la cybercriminalité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, associé à celui des Côtes d'Armor dans le cadre d'un groupement de commandes, propose de représenter la Commune dans la procédure de mise en concurrence pour un contrat groupe d'assurance cybersécurité.

L'objectif, en plus de mutualiser les coûts, sera d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de conduire efficacement les négociations avec les opérateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mandater le Centre de Gestion du Finistère afin de représenter la Commune dans la procédure de mise en concurrence, et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis ultérieurement.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Loyer appartement du Presbytère : suite à la rénovation de l'appartement du 1^{er} étage côté ouest, le prix du loyer est fixé à 380 € /mois.

Subvention exceptionnelle APE Ecole Publique : suite au paiement de l'animation de Noël par l'APE de l'école du vieux Puits, il est attribué à cette association une subvention exceptionnelle de 300 €.